



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-34

PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants- chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n°05-20220916 du Conseil d'administration du 16 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives pour l'année 2022-2023 et le taux maximum pouvant être perçu sont :

- Le ou la responsable de la Stratégie, du développement de l'établissement et des relations extérieures bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 9100 €
- Le directeur ou la directrice des Relations internationales bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 8750 €
- Le directeur ou la directrice des Études du 1^{er} cycle bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 3215 €
- Le directeur ou la directrice des Études du 2^e cycle bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 3645 €
- Le président ou la présidente de la Fondation Sciences Po Lyon bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut pas dépasser 2600 €
- Le référent ou la référente Égalité bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut dépasser 1950 €
- Le référent ou la référente Transition socio-écologique bénéficie d'une prime dont le montant maximum ne peut dépasser 1100 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 11 octobre 2022

La Directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL